

Plan d'action A21

Lutte contre les violences sexuelles

Phase III

- ✓ Considérant le mandat sur le Règlement visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au sein de l'AGECVM voté par le [Forum Numérique A20-01](#);
- ✓ Considérant nos mandats internes pour lutter contre les violences à caractère sexuel;
- ✓ Considérant le nombre inquiétant d'étudiant.e.s n'ayant pas suivi la formation
- ✓ Considérant que l'AGECVM prend à cœur la lutte contre les violences à caractère sexuels;
- ✓ Considérant les informations transmises au Bureau Exécutif en ce qui concerne le plan de route actuelle;

Le Bureau exécutif propose

- ❖ **Que la formation contre les violences à caractère sexuels devienne obligatoire à tous les signataires, aux représentant.e.s, aux personnes impliquées dans la mobilisation, ainsi qu'aux personnes avec responsabilité de l'AGECVM;**
- ❖ **Que le suivi soit effectué par le Bureau Exécutif, un comité ad hoc ou toute autre instance compétente;**
- ❖ **Que les instances de l'AGECVM puissent appliquer des sanctions, si besoin est, contre un.e de ses membres n'ayant pas suivi la formation;**
- ❖ **Que l'AGECVM procède, en collaboration ou pas avec l'Administration du Cégep du Vieux Montréal, à une campagne de sensibilisation en direction des étudiant.e.s;**
- ❖ **Que l'AGECVM renouvelle les mandats et positions voté.e.s lors des sessions précédentes, principalement le mandat inclus dans le [plan d'action de la session A20](#) : *Règlement visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au sein de l'AGECVM.***

Plan d'action A21 – Lutte contre les violences sexuelles : Phase III

Assemblée générale A21-01 (08 septembre 2021)

